

Département du Var _____	COMMUNE DE LA CRAU
Arrondissement de Toulon	
ARRETE N° 2012-0705	
NATURE DE L'ARRETE : Acte relatif au droit d'occupation ou d'utilisation des sols Elaboration du Plan Local d'urbanisme	
SERVICE EMETTEUR : Direction Services Techniques / Urbanisme	
OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLU	
RECEPTION EN PREFECTURE : 11 SEP. 2012	
AFFICHAGE : 11 SEP. 2012	
PUBLICATION : 12 SEP. 2012	

PREFECTURE DU VAR
11 SEP. 2012
BUREAU DU COURRIER

La Crau, le 11 septembre 2012

ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE relative à l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Objet : Elaboration du PLU, initié par délibération du conseil municipal du 3/06/2010 et arrêté par délibération du conseil municipal du 31/05/2012

Le Maire de La Crau, Christian SIMON

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants; R 123-19 et suivants;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du Tribunal administratif de TOULON du 7/05/2010 annulant le Plan Local d'urbanisme approuvé le 26/09/2007 ;

Vu le Plan d'occupation des Sols approuvé le 2/2/2000, révisé sous la forme d'une révision simplifiée le 23/08/2011 et modifié le 15/11/2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Crau n°10/4/27 du 3 juin 2010 prescrivant la mise en révision du POS et l'élaboration du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal de La Crau n°2012/053/2 du 31 mai 2012 arrêtant le projet de PLU;

Vu la décision en date du 18/06/2012 de M. le Magistrat délégué aux enquêtes publiques du tribunal administratif de TOULON, désignant Monsieur Alain MOREL en qualité de commissaire enquêteur ; M. Henri DUCATILLON en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique; notamment le PLU arrêté et le dossier d'évaluation environnementale ;

A R R E T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté le 31/05/2012 de la commune de La Crau, dans les formes prévues par le code de l'environnement pour une durée de 32 jours consécutifs, **du 28 septembre 2012 au 29 octobre 2012 inclus.**

Objet de l'enquête : Elaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de LA CRAU, prescrit par délibération du conseil municipal n°10/4/27 du 3 juin 2010 et arrêté par délibération n°2012/053/2 du 31 mai 2012.

Caractéristiques principales du projet, exposé par la délibération n°10/4/27 du 3 juin 2010 prescrivant la mise en révision du POS et l'élaboration du plan local d'urbanisme :

Les objectifs de la Commune dans le cadre de la présente révision sont les suivants:

1. valoriser le patrimoine communal et protéger les espaces naturels.
2. développer les activités économiques, notamment dans le secteur de Gavarry ;
3. assurer le développement des transports et valoriser les entrées de ville ;
4. assurer le développement harmonieux et cohérent des différentes fonctions urbaines.

5. maîtriser les risques de pollution ;
6. affirmer le rôle de la Commune dans le contexte intercommunal.

La Commune a également entrepris une réflexion sur le règlement et le zonage dont notamment sur les sujets suivants :

1. la redéfinition de l'emprise du règlement et du zonage des zones UA et UB au centre-ville de La Crau et de La Moutonne, afin de permettre la densification conformément aux dispositions de la loi SRU ;
2. le devenir des zones NB au POS qui avaient été classées UE ou 2AU au PLU annulé; une étude paysagère est envisagée à cet effet ;
3. la modification du règlement afin d'encourager l'implantation des structures médicales, maisons de retraite, EHPAD ;
4. les dispositions du règlement et du zonage de la zone agricole (A) dont la Commune, en liaison avec la chambre d'agriculture souhaite l'évolution, aux fins notamment de permettre la diversification dans le cadre de la complémentarité des revenus agricoles

Fonctionnaire responsables du projet : M. le directeur des services techniques et de l'urbanisme – M. Loris PAPET - Hôtel de ville – Bd de La République – 83 260 LA CRAU.

Article 2

Monsieur Alain MOREL, contrôleur général des armées (2eme section) demeurant 4 allée Francis Garnier à CUERS (83390) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Magistrat délégué aux enquêtes publiques du tribunal administratif de TOULON.

Article 3

Monsieur Henri DUCATILLON, Ingénieur, directeur de centrale électrique (e.r) et commissaire enquêteur en Ardèche de 2008 à janvier 2011, demeurant 97, Carraire du Roy à SIX FOURS LES PLAGES (83140) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Magistrat délégué aux enquêtes publiques du tribunal administratif de TOULON.

Le suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de plan local d'urbanisme (PLU), et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non numérotés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront **déposés à la Mairie de LA CRAU (Var) – Hôtel de ville - Boulevard de la République – 83260 LA CRAU – Services techniques/urbanisme (2eme étage) pendant une durée de 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi – 8H00-12H00 et 13H30-17H00), du 28 septembre 2012 au 29 octobre 2012 inclus.**

En outre, le dossier sera consultable en mairie, salle du conseil municipal, les samedis matins de 10h à 12h00, les 29/09/2012, 6/10/2012, 13/10/2012, 20/10/2012 et 27/10/2012.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique relative à l'élaboration du PLU
Hôtel de Ville
Boulevard de la République
83 260 LA CRAU

Les observations peuvent également être transmises, par voie électronique, à l'adresse mèl (email) mairie@villedelacrau.fr en précisant dans l'objet "[Enquête publique sur le projet de PLU] – A l'attention du commissaire enquêteur".

Article 5

L'évaluation environnementale, annexée au dossier de PLU (intégrée au sein du document intitulé "rapport de présentation"), ainsi qu'un résumé non technique seront déposés à la mairie de LA CRAU (Var) – Boulevard de la République – 83260 LA CRAU – Services techniques/urbanisme (2eme étage) pendant une durée de 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi – 8H00-12H00 et 13H30-17H00), du 28 septembre 2012 au 29 octobre 2012 inclus.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 27/08/2012, peut être consulté en mairie de LA CRAU (Var) – Boulevard de la République – 83260 LA CRAU – Services techniques/urbanisme (2eme étage) pendant une durée de 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi – 8H00-12H00 et 13H30-17H00), du 28 septembre 2012 au 29 octobre 2012 inclus.

En outre, le dossier sera consultable en mairie, salle du conseil municipal, les samedis matins de 10h à 12h00, les 29/09/2012, 6/10/2012, 13/10/2012, 20/10/2012 et 27/10/2012.

Article 6

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune (www.villedelacrau.fr) à compter de la publication du présent arrêté, et ce, jusqu'à l'approbation du PLU.

Article 7

Toute personne peut, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté en s'adressant à M. Le Maire de La Crau – Hôtel de ville - bd de la République – 83 260 LA CRAU.

Article 8

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de La Crau – Boulevard de la République – 83260 LA CRAU – Salle des Mariages (RdC) les jours et heures suivants :

- **Vendredi 28 septembre 2012 – de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Jeudi 4 octobre 2012 – de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Mercredi 10 octobre 2012 – de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Lundi 15 octobre 2012 – de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Mardi 23 octobre 2012 – de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Lundi 29 octobre 2012 – de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Durant ces jours et heures, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente (pour organiser l'enquête) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Article 10

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Var et au président du tribunal administratif de TOULON.

Dès réception dudit rapport et des conclusions, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie de LA CRAU (Var) – Boulevard de la République – 83260 LA CRAU – Services techniques/urbanisme (2eme étage) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi – 8H00-12H00 et 13H30-17H00) et ce, durant un délai d'un an conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site internet de la commune (www.villedelacrau.fr) dans le même délai et pour la même durée.

Article 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Var Matin ;
- La Marseillaise.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement :

- o A la Mairie de la Crau, bd de la République, notamment à l'entrée de l'hôtel de ville – visible en permanence ;
- o En mairie annexe de la Moutonne, avenue Edouard Aiguier au quartier de La Moutonne ;
- o Affichage à l'entrée de divers bâtiments communaux ou lieux de passages sur le territoire de la commune de La Crau, notamment : Foyer des anciens (place Felix Reynaud), Cercle culturel social craurois (Avenue Jean Toucas), Espace Jean Natte – JIS (parking Jean Natte); Complexe sportif du Fenouillet (avenue Frédéric Mistral); Parc du Béal (Avenue du Général de Gaulle) ; Complexe sportif de l'Estagnol (vieux chemin de Hyères – La Moutonne).

Cet avis sera également disponible en téléchargement depuis le site internet de la commune (www.villedelacrau.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

En outre avant le démarrage de l'enquête :

- une information sera publiée dans la presse locale (Var Matin) et le journal municipal de La Crau

- un rappel de l'enquête publique sera réalisé, par alternance, depuis les trois panneaux lumineux de la commune situés en centre-ville de La Crau et du quartier de La Moutonne.

Article 12

Pour l'application de l'article R123-9 (2) du code de l'environnement, il est précisé que le Plan local d'urbanisme pourra, en fonction des conclusions de l'enquête publique, être approuvé par le conseil municipal de La Crau, afin d'entrer en vigueur et remplacer le plan d'occupation des sols approuvé le 2/2/2000, révisé sous la forme d'une révision simplifiée le 23/08/2011 et modifié le 15/11/2011.

L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme est le conseil municipal de La Crau.

Article 13

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée par écrit auprès de M. Christian SIMON, Maire de La Crau, Boulevard de la République – 83 260 LA CRAU.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut également être demandée auprès du directeur des services techniques et de l'urbanisme, M. Loris PAPET ou l'un des agents du service de l'urbanisme – Mairie de La Crau – Boulevard de la République – 83 260 LA CRAU - tel 04 94 01 56 84 – fax 04 94 01 56 83 - mél mairie@villedelacrau.fr

Article 14

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de TOULON.
- Monsieur le Commissaire enquêteur et son suppléant ;

Fait à LA CRAU, le 11 septembre 2012

Le Maire,

Vice-président de la CATPM

Christian SIMON



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dirigé contre la Commune de La Crau devant le tribunal administratif de TOULON dans les deux mois suivants sa notification.